

# PROJET SPORTIF FEDERAL-FFRS 2020

## Note de cadrage

### SOMMAIRE

#### I. Les Projets sportifs fédéraux : orientations et directives de l'Agence nationale du sport (ANS)

1. La part réservée aux clubs
2. La part réservée aux territoires ultra-marins
3. La transparence de la décision

#### II. Présentation du dispositif

##### 1. Les différents acteurs et leur rôle

- L'Agence nationale du sport
- Le comité directeur et le bureau de la FFRS
- La commission PSF-FFRS
- La direction technique nationale (DTN)

##### 2. Enveloppe budgétaire de la FFRS et montants alloués aux projets

##### 3. Critères de recevabilité des projets

- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté

##### 4. Dépôt des projets

##### 5. Calendrier PSF 2020

#### III. Articulation du PSF avec les dispositifs antérieurs FFRS pour l'aide au développement

#### IV. Annexes

## **I. Les Projets sportifs fédéraux : orientations et directives de l'Agence nationale du sport (ANS)**

Les crédits auparavant alloués au titre du CNDS (Centre national de développement du sport) sont désormais sous la tutelle de l'ANS. Celle-ci a confié aux fédérations sportives la gestion des dispositifs de financement des projets tout en fixant des orientations.

Ainsi, les fédérations sportives sont maintenant chargées de mettre en place un projet de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Celui-ci vise à présenter les orientations prioritaires de la Fédération. Elles doivent satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants.

Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques doivent être privilégiées.

Une attention toute particulière sera apportée en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap, des actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles).

Chaque fédération a fixé des orientations prioritaires pour 2020 en matière de développement des pratiques. Il leur a été demandé de porter une attention particulière sur les points suivants :

### **1. La part réservée aux clubs**

Un des objectifs de la mise en place des PSF consiste à renforcer les liens entre les fédérations et leurs clubs, et de fléchir davantage de crédits sur les clubs, sans toutefois négliger la nécessaire structuration dans les différents échelons territoriaux (ligues et comités) pour lesquels la Fédération définira le rôle dans l'atteinte des objectifs de développement. L'objectif affiché par l'ANS à échéance 2024 est de réserver au moins 50 % de la part territoriale aux clubs.

### **2. La part réservée aux territoires ultramarins**

La Fédération n'aura pas à traiter les dossiers de demandes de subvention de la Nouvelle-Calédonie (la gestion sera effectuée par les services déconcentrés de l'État).

### **3. La transparence de la décision**

Les projets sportifs fédéraux doivent être établis et conduits en toute transparence au sein de la Fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2020. Chaque fédération doit présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés.

À ce titre, une commission nationale, composée d'élus et de salariés de tous les niveaux territoriaux, sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés.

## II. Présentation du dispositif PSF - FFRS 2020

### 1. Les différents acteurs et leur rôle

#### ➤ L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Elle définit les orientations, informe et accompagne les fédérations dans la mise en place du dispositif. Elle rappelle les procédures administratives (liste de documents indispensables à transmettre pour le dépôt des demandes), met en place les outils de transmission des projets et de mise en paiement, et veille à la mise en œuvre via les fédérations de l'évaluation des projets financés. Elle veille aussi à la formation des acteurs de la gestion du dispositif et est en relation permanente avec les fédérations, notamment avec le concours des directeurs techniques nationaux.

#### ➤ LE COMITE DIRECTEUR ET BUREAU DE LA FFRS

Le comité directeur - réuni les 11 et 12 décembre 2019 - a pris connaissance du nouveau dispositif PSF, acté la mise en place d'une commission nationale PSF-FFRS. Il a chargé le bureau fédéral de définir la composition de la commission. Comité directeur et bureau ont été impliqués dans la mise en place de la note de cadrage.

#### ➤ LA COMMISSION PSF-FFRS

Elle est composée de différents niveaux territoriaux et de salariés. Ses membres ont été désignés par le bureau fédéral, mandaté par le comité directeur. Sa composition figure en annexe.

La commission nationale PSF-FFRS est chargée de :

- Valider les axes de travail qui permettent à la FFRS de développer la pratique sportive des seniors.
- Définir les critères de recevabilité des projets.
- Identifier les niveaux d'intervention et les porteurs de projets pour chaque type d'action.
- Définir les modalités d'information des structures.
- Définir les modalités d'instruction des dossiers.
- Valider la présente note de cadrage FFRS.
- Statuer sur les propositions FFRS de financement des projets des Corers, Coders et clubs.

Par respect de la déontologie, ses membres n'interviendront pas dans la définition des propositions financières qui concernent les territoires sur lesquels ils opèrent.

#### ➤ LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE (DTN)

Elle accompagne le comité directeur et la commission nationale dans la mise en place d'un dispositif cohérent et équitable.

Elle contribue à la gestion du dispositif sur délégation du comité directeur et de la commission nationale PSF-FFRS :

- Conception et mise en œuvre des modes opératoires aux plans techniques et administratifs.

- Élaboration de la note de cadrage à partir des décisions prises par la commission nationale PSF-FFRS.
- Accompagnement de la commission nationale PSF-FFRS dans la définition des critères de recevabilité des projets et d'évaluation.
- Transmission des informations et outils issus de l'ANS.
- Accompagnement des territoires et des porteurs de projets.
- Préparation des réunions d'instruction des projets, pré-instruction.
- Suivi du dispositif et transmission des propositions à l'ANS.
- Veille relative à l'évaluation et au suivi des actions financées.

## 2. Enveloppe budgétaire de la FFRS et montants alloués aux projets

La dotation globale prévisionnelle FFRS 2020 s'élève à **109 946 €**.

Elle a été définie par l'ANS et se décompose ainsi :

- **Enveloppe de crédits disponibles pour tous types de structures (Corers, Coders, clubs FFRS) : 103 136 €.**  
Cette somme a été définie en fonction des montants attribués en 2019 aux comités et clubs de la Fédération au titre de la part territoriale de l'Agence nationale du sport, et instruite par les services déconcentrés de l'État.  
Pour mémoire, en 2019 :
  - 40 036 € ont été versés à 6 Corers (hors aides à l'emploi),
  - 52 100 € ont été versés à 19 Coders (hors aides à l'emploi),
  - 11 000 € ont été versés à 6 clubs FFRS.
- **Enveloppe de crédits supplémentaires réservés exclusivement aux clubs pour 2020 : 6 810 €.**



Les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent, comme pour 2019, du ressort des services déconcentrés de l'État en charge des politiques sportives.

Cependant, à partir de cette année, l'ANS a prévu de demander un avis aux fédérations. Les demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par les DR(D)JSCS.

Toutes les structures qui souhaitent souscrire aux aides à l'emploi et à l'apprentissage sont invitées à se signaler à l'adresse suivante : [psf@federetraitesportive.fr](mailto:psf@federetraitesportive.fr) pour bénéficier d'un accompagnement.

### 3. Critères de recevabilité des projets

Ils ont été définis par la commission nationale PSF-FFRS à partir des directives de l'Agence nationale du sport et relèvent de trois grands objectifs :

- Objectif 1 : développement de la pratique,
- Objectif 2 : promotion du sport santé,
- Objectif 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Les projets peuvent être portés par les Corers, les Coders et par les clubs.

Attention, **toute structure ayant une double affiliation** ne pourra pas déposer un même projet auprès de plusieurs fédérations.

À noter :

- Les projets ne peuvent pas être intégralement financés par le dispositif PSF.
- Chaque structure ne peut déposer qu'un seul dossier. Chaque dossier peut contenir plusieurs actions.
- Le seuil minimal d'aide financière par structure, par dossier et pour l'ensemble des actions proposées s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.
  - Exemple de projet recevable : un dossier avec 3 actions :
    - Journée découverte nouvelles activités : 300 €
    - Aide à la formation : 1000 €
    - Outils de communication : 400 €
  - **A contrario**, le dossier d'une structure comportant plusieurs actions, mais dont le montant de la demande PSF serait inférieur à 1 500 € voire 1 000 € (ZRR voir ci-dessus) ne pourrait pas être traité.
- L'ajout d'actions sur un même dossier est possible tant que le dossier n'aura pas été transmis via le Compte-Asso.
- Les actions doivent impérativement commencer en 2020 (à partir du 1<sup>er</sup> janvier), mais elles peuvent se terminer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.  
Par exemple : un début d'action en octobre 2020 et une fin en avril 2021.

Les structures qui ont bénéficié d'une aide de l'ANS en 2019 devront impérativement remplir leur document bilan CERFA 15059\*02 (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>) et le transmettre à la DR(D)JSCS de leur territoire.



Un reversement sera demandé le cas échéant.

## ➤ OBJECTIF 1 : DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Le développement des pratiques de santé pour les seniors est au cœur du projet fédéral de la FFRS qui le considère comme un devoir.

Sont notamment éligibles au financement les projets concernant :

- **La diversification de l'offre de pratique.**

**Exemples :**

- Mise en place de nouvelles activités (déplacements des animateurs de clubs voisins...).
- *Attention, si vous prévoyez l'achat de matériel, le montant maximum autorisé par les règles de l'ANS est de 500 € HT unitaire (facture à l'appui).*
- Journées découvertes de nouvelles activités à destination des adhérents.
- ...

- **Le développement et la structuration du mouvement sportif**

**Exemples :**

- Création de comités,
- Création de clubs,
- Animation d'une équipe technique régionale,
- ...

- **Formation : accès à la formation**

**Exemples :**

- FCB
- AS
- M1
- M2
- ...

- **Formation : mise en place de modules complémentaires pour la formation continue des animateurs, accompagnants sportifs et dirigeants**

**Exemples :**

- Des accompagnants sportifs
  - Rappels sécuritaires
  - ...
- Des animateurs
  - Rappels sécuritaires
  - Perfectionnement technique
  - ...
- Des dirigeants
  - Assurance
  - Responsabilité
  - Réglementation
  - ...
- ...

- **Acquisition de petit matériel pour accueil de public porteur de handicap** / Acquisition ou location de matériel spécifique

**Exemples :**

- Pour renforcer la sécurité des pratiques.  
Attention : si vous prévoyez l'achat de matériel, le montant maximum autorisé par les règles de l'ANS est de 500 € HT unitaire (facture à l'appui).

- **Les actions d'animation des territoires**

**Exemples :**

- Rencontres interclubs
- Regroupements animateurs
- ...

- **Les projets innovants et les projets qui n'entrent pas dans les catégories prévues par le formulaire sont à proposer dans cette rubrique « projets innovants ».**

➤ **OBJECTIF 2 : PROMOTION DU SPORT SANTE**

Toutes les actions de promotion du sport santé sont étroitement liées au développement des pratiques. Sont notamment éligibles :

- **Les actions promotionnelles sport senior santé**

**Exemples**

- Participations aux salons
- Participations aux forums
- Journées portes ouvertes (accessibles aux non-adhérents)
- ...

- **Les actions visant le développement des Sections multi-activités senior et du sport sur prescription médicale**

- **Les conférences médicales**

- **Les outils de communication sport senior santé.**

**Exemples**

- Site internet
- Flyers/kakémono
- Banderoles
- ...

➤ **OBJECTIF 3 : DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE**

Pour la FFRS, cette thématique recouvre le financement :

- **D'actions intergénérationnelles**

**Exemple :**

- Actions « Santé vous jeunes »

- D'actions spécifiques en direction des quartiers « Politique de la Ville » (QPV) (cartographie <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/quartiers-prioritaires>) et zones de revitalisation rurales (ZRR) (cartographie [https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo\\_zrr.zonage\\_zrr&s=2018&view=map26](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_zrr.zonage_zrr&s=2018&view=map26))

#### 4. Dépôt des projets

Les demandes sont à effectuer en ligne sur le Compte Asso.fr : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> (comme c'était déjà le cas pour les demandes du CNDS). Seules les demandes effectuées sur le Compte-Asso pourront être traitées.

**Pour la mise à jour des profils et documents, et compte-tenu de la situation sanitaire actuelle qui a contraint au report de bon nombre d'assemblées générales, les pièces justificatives et les informations qui doivent être portées au dossier sont les dernières en date validées.**

**Il sera toujours possible d'intégrer ultérieurement les éléments 2019 approuvés lors des AG 2020, lorsque celles-ci auront eu lieu.**

Les CTF référents territoriaux (coordonnées jointes en annexe) sont à votre écoute pour tous renseignements.

Attention, si les dossiers sont transmis tôt, il sera possible de mettre en place un accompagnement personnalisé et notamment de retravailler les dossiers incomplets.



## 5. Calendrier PSF FFRS 2020

- **Début avril** : campagne d'information, diffusion de la note de cadrage aux clubs et comités.
- **6 avril 2020** : lancement de la campagne.
- **25 mai 2020** : date limite des demandes / fermeture du dépôt des dossiers sur le compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>  
**CODE FFRS : 1298**
- **Du 26 mai au 24 juin 2020** : instruction des dossiers (DTN + commission nationale PSF-FFRS).
- **30 juin 2020** : transmission des propositions de financement des projets à l'Agence nationale du sport.
- **Été 2020** : validation des propositions et mise en paiement par l'ANS et envoi des notifications.
- **Fin 2020 – juin 2021** : bilan des actions.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2021, fournir le compte-rendu (via le formulaire CERFA 15059\*02) téléchargeable à partir du lien suivant <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623> signé par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

## III. Articulation du PSF avec les dispositifs antérieurs FFRS pour l'aide au développement

Certains projets ne pouvant faire l'objet d'un financement PSF, qui contribuent au développement des clubs et du nombre de licenciés et qui correspondent au cahier des charges des aides fédérales au développement, pourront, par la suite obtenir un financement sur crédits fédéraux.

---

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION PSF-FFRS**

- Le président de la FFRS
- 2 autres membres du Comité directeur
- 1 président de Corers
- 3 présidents de Coders
- 3 présidents de clubs
- 2 membres de la Direction technique nationale

### **ANNEXE 2 : Mode opératoire compte-asso**

Un guide est à votre disposition dans votre espace privé, espace responsables de comité et de club, rubrique Projet sportif fédéral : <https://clubs.ffrs-retraite-sportive.org/extranet/responsables-comite-club/projet-sportif-federal/>.

## ANNEXE 3 : F.A.Q.

QUESTIONS	REPOSES
Comment effectuer une demande de subvention ?	La demande est à effectuer via Le Compte Asso <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a> Conseil : utilisation de la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox pour une utilisation optimale. Pour plus d'informations, se référer au manuel utilisateur « Le Compte Asso ». Seules peuvent être traitées les demandes effectuées via ce canal.
Comment être sûr de la transmission de son dossier à la FFRS ?	Le code de la FFRS (1298) doit impérativement être saisi en début de procédure sur le compte-asso pour être sûr que le dossier parvienne bien à la FFRS. Une notification est de plus envoyée par mail au porteur de projet dès sa transmission.
Comment procéder pour déposer plusieurs projets pour une même structure ?	Chaque structure (club ou comité) ne peut présenter qu'un seul dossier de demande de subvention PSF. Chaque projet peut comporter plusieurs actions. Il est possible de préparer un dossier en plusieurs étapes et de rajouter des actions tant que la transmission n'a pas été effectuée à la FFRS.
Y a-t-il un seuil minimal de financement ?	Pour les projets retenus, le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), sur une commune inscrite en contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comptant au moins 50 % de sa population en ZRR). À noter : les projets présentés ne peuvent être financés intégralement par le PFS.
Quels éléments et documents doit-on fournir lors du dépôt de la demande de subvention ?	Documents à fournir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro d'inscription au Répertoire national des associations</li> <li>• Numéro de Siret de l'association</li> <li>• Statuts</li> <li>• Liste des dirigeants</li> <li>• Rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale</li> <li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos</li> <li>• Budget prévisionnel pour l'année en cours</li> <li>• RIB de l'association lisible et récent</li> <li>• Projet associatif, plan de développement</li> </ul> <p style="color: red;">Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, les derniers documents approuvés en AG feront foi. Ils seront à mettre à jour au plus vite après la tenue des AG.</p>
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention ?	En plus de vos interlocuteurs fédéraux (Corers et Coders), les conseillers techniques référents territoriaux de la Direction technique nationale (liste en annexe 4) sont à votre écoute pour accompagner la construction de vos projets et le dépôt des demandes.
Quel est le rôle des comités régionaux et départementaux ?	Les Corers et Coders sont acteurs de la diffusion des informations relatives à la campagne PSF 2020. Ils définissent au plan territorial les actions prioritaires à mener en lien avec les clubs.

#### ANNEXE 4 : liste des conseillers techniques référents territoriaux

Régions	Référents DTN	Courriels	Téléphone
Normandie	Maxime LE BOURSICAULT	<a href="mailto:ctfmleboursicault@federetraitesportive.fr">ctfmleboursicault@federetraitesportive.fr</a>	06 23 45 97 54
Auvergne Rhône Alpes	Laura SCORTESSE	<a href="mailto:ctflscortesse@federetraitesportive.fr">ctflscortesse@federetraitesportive.fr</a>	06 51 06 11 15
Bourgogne Franche Comté	Séverine BENAÏSSA HAAS	<a href="mailto:ctfsbenaissahaas@federetraitesportive.fr">ctfsbenaissahaas@federetraitesportive.fr</a>	06 88 45 73 96
Bretagne	Matthieu CAPRON	<a href="mailto:ctfmcapron@federetraitesportive.fr">ctfmcapron@federetraitesportive.fr</a>	06 58 83 56 75
Centre	Maxime LE BOURSICAULT	<a href="mailto:ctfmleboursicault@federetraitesportive.fr">ctfmleboursicault@federetraitesportive.fr</a>	06 23 45 97 54
Grand Est	Séverine BENAÏSSA HAAS	<a href="mailto:ctfsbenaissahaas@federetraitesportive.fr">ctfsbenaissahaas@federetraitesportive.fr</a>	06 88 45 73 96
Hauts de France	Delphine CAFFIER	<a href="mailto:ctfdcaffier@federetraitesportive.fr">ctfdcaffier@federetraitesportive.fr</a>	06 31 44 32 21
Ile de France	Maxime LE BOURSICAULT	<a href="mailto:ctfmleboursicault@federetraitesportive.fr">ctfmleboursicault@federetraitesportive.fr</a>	06 23 45 97 54
Nouvelle Aquitaine	Matthieu CAPRON	<a href="mailto:ctfmcapron@federetraitesportive.fr">ctfmcapron@federetraitesportive.fr</a>	06 58 83 56 75
Occitanie	Michaël ANTHOINE	<a href="mailto:ctfmanthoine@federetraitesportive.fr">ctfmanthoine@federetraitesportive.fr</a>	07 81 71 68 56
PACA	Michaël ANTHOINE	<a href="mailto:ctfmanthoine@federetraitesportive.fr">ctfmanthoine@federetraitesportive.fr</a>	07 81 71 68 56
Pays de la Loire	Matthieu CAPRON	<a href="mailto:ctfmcapron@federetraitesportive.fr">ctfmcapron@federetraitesportive.fr</a>	06 58 83 56 75
DTN	Sylvie KINET	<a href="mailto:dtnskinet@federetraitesportive.fr">dtnskinet@federetraitesportive.fr</a>	06 09 49 16 02